

JURY D'APPEL

APPEL N° 2008/06bis

Règle impliquée : F2.1

EPREUVE :	National Formule 18
DATES :	8-11 mai 2008
CLUB ORGANISATEUR :	SR Vannes
CLASSE :	Formule 18
PRESIDENT DU COMITE DE PROTESTATION (PCP) :	Michel BRIAND

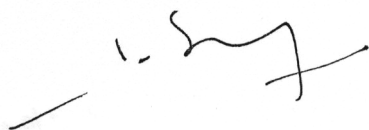
Par lettre reçue le 27 mai 2008, Monsieur Gurvan BONTEMPS représentant le bateau FRA 004 fait appel de la décision rendue le 11 mai 2008 par le comité de protestation (cas n° 9) concernant l'utilisation d'un produit appliqué sur les coques du Nacra F18 n° 920.

L'appel de Monsieur Gurvan BONTEMPS étant arrivé hors délai, n'est pas conforme à l'annexe F2.1 des RCV et n'a pas été examiné par le Jury d'Appel.

Cependant, le président du comité de protestation a adressé au Jury d'Appel une demande de confirmation ou d'infirmité de la décision du même cas. Voir appel n° 2008/06.

Fait à Paris le 4 septembre 2008

Le Président du Jury d'Appel
Jacques Simon



Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, JP. Cordonnier, B. Delbart, P. Gérodias, Y. Léglise, A. Meyran, F. Salin